



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Sébastien Desfayes :
Féminisation des noms de rues. Le Conseil d'Etat entend-il agir,
conjointement avec la Ville de Genève, pour garantir que Ruth
Fayon obtienne la reconnaissance qu'elle mérite dans l'espace
public ?**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Pour rappel, les noms de rue sont choisis selon deux critères : il doit s'agir de personnes ayant marqué de manière pérenne l'histoire de Genève, et décédées depuis plus de dix ans.

Dans le contexte du projet 100Elles visant à rebaptiser des rues et places de l'espace public genevois au profit de personnalités féminines, la motion M 2536, acceptée par le Grand Conseil en 2019, demande le changement de dénomination de cent rues genevoises dans un délai de trois ans.*

Après deux premières volées en 2020 et 2022, la Ville de Genève a proposé, en 2023, des changements de noms de lieux supplémentaires, choisis par un groupe de travail pluridisciplinaire. Après avoir informé les habitants et entreprises des quartiers concernés, la Ville de Genève a déposé en été 2023 le dossier de seize nouvelles dénominations auprès de la commission cantonale de nomenclature (CCN), pour féminiser ces noms de lieux.

Parmi ces seize nouvelles dénominations, la Ville de Genève proposait de renommer la promenade « Charles-Martin » en promenade « Ruth-Fayon ».

Ruth Fayon, rescapée des camps de la mort et figure majeure de la lutte contre l'oubli de la Shoah, est décédée en 2010, soit il y a plus de 10 ans. Elle est née Ruth Pinczowsky en 1928 à Karlsbad, l'actuelle Karlovy Vary en République tchèque. Après l'annexion des Sudètes par les nazis, elle fuit avec ses parents et ses sœurs à Prague. En été 1943, toute la famille est déplacée dans le ghetto de Theresienstadt avant d'être déportée en décembre 1943 dans un « wagon à bestiaux » à Auschwitz-Birkenau. Après six mois d'enfer dans ce camp de la mort, Ruth est provisoirement envoyée comme une esclave à Hambourg pour nettoyer les ruines de la ville avant d'être à nouveau internée dans un camp de concentration, celui de Bergen-Belsen, avec d'autres « squelettes vivants ». Lorsqu'elle est libérée par l'armée anglaise en avril 1945, elle ne pèse plus que 30 kilos et est atteinte du typhus.

Après la guerre, Ruth retourne, d'abord, à Prague, puis à Karlsbad. Elle ne retrouve ni son père qui est mort dans le camp de Blechhammer, ni les biens familiaux « dont il ne restait rien ». Opposée à tous les totalitarismes, elle quitte la Tchécoslovaquie communiste et émigre en 1948 en Israël où elle rencontre son futur mari, Moni Fayon. Ils se marient à Istanbul où ils vivent quelques années avant de partir pour Genève à la fin des années 50. Mère de trois enfants, Ilana, Luc et Sam, dont deux vivent toujours à Genève, Ruth Fayon s'est longtemps tue sur ses souffrances et celles des siens.

Il lui a fallu 30 ans pour parler de l'indicible. Toutefois, de 1975 jusqu'à sa mort, Ruth Fayon raconte sans relâche l'horreur des camps, notamment aux jeunes générations dans les écoles suisses et françaises.

En novembre 1999, profondément attachée à la paix et membre éminente de la Communauté israélite de Genève, elle se rend à Gaza avec Manuel Tornare pour rencontrer Yasser Arafat. C'est la première fois que le leader palestinien rencontre une rescapée des camps nazis.

Elle reçoit en 2006 la médaille « Genève reconnaissante ». La même année, par décret du président Jacques Chirac, Ruth Fayon se voit attribuer la Légion d'honneur.

Peu avant sa mort, elle écrit avec Patrick Vallélian « Auschwitz en héritage – De Karlsbad à Auschwitz, itinéraire d'une jeune fille dans l'enfer de la Shoah ».

Elle était une des dernières témoins des camps de la mort en Suisse romande.

Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil d'Etat n'a cependant pas validé la promenade proposée pour porter le nom de Ruth Fayon en lieu et place de Charles Martin.

Il est vrai que le changement proposé était fort maladroit, Charles Martin ayant été un pasteur connu et apprécié des Genevois. L'Association des habitants de la Campagne Charles-Martin (AHCCM) s'était d'ailleurs publiquement opposée à la nouvelle dénomination.

Il n'en demeure pas moins que Ruth Fayon, femme d'exception, mérite une rue/place/promenade à son nom qui soit à la hauteur de son aura. Par ailleurs, une telle dénomination en l'honneur d'une survivante des camps de la mort et d'une grande dame de la lutte mémorielle serait un acte fort et important, honorant la mémoire de toutes les victimes de la Shoah et perpétuant le souvenir de cet événement tragique pour les générations futures.

C'est ainsi que, lors de la séance du Conseil municipal de la Ville de Genève du 25 mars 2024, la conseillère municipale de la Ville de Genève Anne Carron-Cescato a interpellé le conseiller administratif Alfonso Gomez sur les démarches en cours visant à réserver en l'honneur de Ruth Fayon un emplacement en ville de Genève digne de sa personne et des enjeux, comme la promenade du Pin.

Le conseiller administratif Alfonso Gomez a assuré agir dans ce sens. Toutefois, il s'est montré très pessimiste quant aux chances de voir une telle proposition aboutir. En effet, selon lui, le canton de Genève ne lui aurait suggéré jusqu'à présent qu'un segment de la voie verte – ce qui est bien sûr totalement inadéquat pour ne pas dire plus. Par ailleurs, toujours selon les propos du conseiller administratif, la pratique cantonale consisterait à refuser toute proposition en cas d'opposition. En d'autres termes, une large acceptation du changement de dénomination ne serait pas suffisante, la moindre opposition étant rédhibitoire.

Il semble clair au vu de la réponse apportée par le conseiller administratif Alfonso Gomez que la situation est figée, en l'état actuel des choses.

Je remercie en conséquence le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il entrepris de nouvelles discussions avec la Ville de Genève en vue de trouver un emplacement à la hauteur de la personnalité de Ruth Fayon et des enjeux ?*
- Sinon, le Conseil d'Etat entend-il entreprendre de nouvelles discussions avec la Ville de Genève dans ce contexte ?*

- *Le Conseil d'Etat serait-il favorable au changement de nom de la « promenade du Pin » en « promenade Ruth-Fayon » si la Ville de Genève lui soumettait une telle proposition ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé d'autres emplacements susceptibles d'être dénommés « Ruth-Fayon » ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt des interrogations exprimées par l'auteur de la présente question écrite urgente et y répond comme suit.

La procédure de dénomination des noms géographiques est subordonnée à l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques, du 21 mai 2008 (ONGéo; RS 510.625), et au règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments, du 30 septembre 2009 (RNGAB; rs/GE L 1 10.06).

Sur le territoire genevois, les communes proposent les noms à la commission cantonale de nomenclature pour préavis, cette dernière transmettant ensuite ce dernier au Conseil d'Etat pour décision et officialisation des propositions communales.

Tout comme le nom « Grisélidis-RÉAL », la dénomination « Ruth-FAYON » a été préavisée positivement par la commission cantonale de nomenclature. Cependant, aucun lieu n'a encore pu être retenu, les propositions d'emplacement faites par la Ville de Genève n'ayant pas bénéficié d'une large acceptation. Ainsi, à ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas encore été sollicité pour une prise de position sur la proposition « Ruth-FAYON », puisqu'aucun lieu n'a été trouvé.

Dans ces 2 derniers exemples de dénomination, il appartient désormais à la Ville de Genève ou à une autre commune genevoise de proposer un nouveau lieu en lien avec le nom proposé et bénéficiant d'une large acceptation. A ce jour, aucun dossier n'a été déposé à la commission cantonale de nomenclature pour un nouvel emplacement qui pourrait accueillir le nom de « Ruth-FAYON ».

Aux questions formulées, il est donné les réponses suivantes :

- **Le Conseil d'Etat a-t-il entrepris de nouvelles discussions avec la Ville de Genève en vue de trouver un emplacement à la hauteur de la personnalité de Ruth Fayon et des enjeux ?**

Non, il appartient à la commune d'être force de proposition.

- **Sinon, le Conseil d'Etat entend-il entreprendre de nouvelles discussions avec la Ville de Genève dans ce contexte ?**

Non, il appartient à la commune d'entreprendre toute nouvelle démarche et de faire des propositions.

- **Le Conseil d'Etat serait-il favorable au changement de nom de la « promenade du Pin » en « promenade Ruth-Fayon » si la Ville de Genève lui soumettait une telle proposition ?**

Le Conseil d'Etat ne peut pas préjuger du dossier qui lui sera soumis. Il appartient de plus à la commission cantonale de nomenclature de préavisier préalablement.

- **Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé d'autres emplacements susceptibles d'être dénommés « Ruth-Fayon » ?**

Non, il appartient à la commune de faire les démarches et de faire des propositions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS